

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 novembre 2023

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers élus : 19 Secrétaire de séance : M. Damien PFLEGER

Conseillers en fonction : 18 Date de convocation : 02 novembre 2023

Conseillers présents : 11 **Membres présents** : Mmes et MM. Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Gaël GREULICH, René HOELT, Françoise KOELL, Denis LEHMANN, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 7 **Membres absents excusés** : Mmes et MM., Valérie BENTZ, Marie Hélène GOEPP, Nicolas GUTH, Didier MEYER, Carole PEYNET, Alice REIBEL, Caroline WAGENTRUTZ.

Procuration : 1 **Membre absent ayant donné procuration** :
- M. Nicolas GUTH à M. Gaël GREULICH

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Délibération n° COMM20231004

Objet : Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2,
- Vu** le tableau des effectifs existant,
- Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en sa séance du 19 septembre 2023 et l'avis du Comité Social Territorial en sa séance du 17 octobre 2023,
- Vu** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 3 mai 2021 concernant les lignes directives de gestion de la commune de Krautergersheim,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

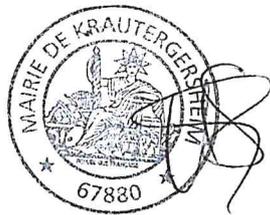
Compte tenu de la démission, du départ en retraite et de l'avancement de grade d'agents employés par la Commune, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'instituer selon le dispositif suivant, la suppression, à compter du 1^{er} décembre 2023 :
 - d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) suite à la démission d'un agent à compter du 1^{er} mars 2022,
 - de l'emploi d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet suite au départ en retraite d'un agent à compter du 1^{er} avril 2023,
 - d'un emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (catégorie C) à temps non-complet (27 h 00 hebdomadaires) suite à un avancement de grade et à la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, en séance du 5 septembre 2023,
- De modifier le tableau des emplois (en annexe) à compter du 1^{er} décembre 2023.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 09 novembre 2023

Le Maire, René HOELT



Le Secrétaire de séance, Damien PFLEGER

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>